

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
COMITE SYNDICAL
14 FEVRIER 2024

Le 14 février deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

Présents (présentiel et visioconférence) :

BIZIERE Dominique, Hervé CAREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Céline FOURNIER, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Colette DESTRADE, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 06 février 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 12

Votants/Pour : 12

Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité dont le détail suit lors de la séance du comité syndical en date du 02 avril 2024.

Procès-verbal publié sur le site officiel du SM Alpi : www.alpi40.fr ; rubrique « comité syndical »

DELIBERATION N° 01-01

FINANCES : OUVERTURE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par la Présidente de l'ALPI,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire engagé sur la base du document de synthèse ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N° 02-01

PERSONNEL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'ALPI pour 2024 suite aux avancements de grade et nominations,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2024.

Voir tableau en annexe.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N° 02-02

PERSONNEL : MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME ALPI

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG en date du 29 janvier 2024,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'organigramme de l'ALPI,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le nouvel organigramme du Syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (Ci-joint organigramme)

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N°02-03

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (emploi de catégorie hiérarchique C) à compter du 1er mars 2024 pour 6 mois renouvelable, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service : paie externalisée.

Article 2 :

De préciser :

- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de gestionnaire de paie,
- Que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base du premier échelon d'adjoint administratif,
- Que son recrutement se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- Que les crédits nécessaires à sa rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sera inscrit au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement

Article 3 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 03 PARTICIPATIONS et TARIFS H.T

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents et non adhérents (présentées dans le document ci-joint).

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 04 NOUVEAUX ADHRENTS RESILIAION ADHESION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le rapport présenté par la présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les nouvelles adhésions, ci-dessous,

D'approuver les demandes de résiliation, ci-dessous,

Nouvel adhérent	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Commune de CLEDES (Délibération 22/12/2023)	x	x	x	
Syndicat du Bassin Versant des Luys (Hagetmau)		X (Complément adhésion)		
Résiliation adhésion				
Association communale DFCI Meilhan (fusion avec l'ASA DFCI Lamothe, Meilhan, Souprosse)				
ASA de Juzanx				

Election des représentants Délégués :

Commune de CLEDES :

- Représentant titulaire : Patricia LAMUDE
- Représentant suppléant : Anne LABARTHE

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 05

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHERENTS

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver la convention ci-après :

Service Chalosse Tursan : Logiciel de cartographie : coût total de la prestation : 500 euros HT soit 600 euros TTC

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

La séance est levée à 19 h 00

**La Présidente du Syndicat Mixte
Départemental ALPI
Magali VALIORGUE**

